

REGLEMENT INTERIEUR

Délibéré en Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2026

Valable pour l'année scolaire 2026/2027

Le Collège se donnant pour but la réussite scolaire et l'épanouissement des individus, chacun doit s'appliquer à tendre vers ces objectifs par son travail, son attitude et son comportement.

Tout élève et toute famille s'engage, lors de l'inscription, à respecter le règlement intérieur qui détermine les droits et les devoirs collectifs et individuels dans le respect de l'environnement et des biens de la communauté.

Etabli, revu par la communauté éducative et voté chaque année par le Conseil d'Administration du collège, le règlement intérieur s'applique à l'ensemble de la communauté éducative et aux usagers de l'établissement, compte tenu du statut et des fonctions de chacun. Chacun doit veiller en ce qui le concerne à le respecter et à le faire respecter. Ceci implique notamment que l'on observe les principes de laïcité d'égalité, de neutralité, de tolérance, de respect d'autrui et de dialogue. Chacun s'engage au respect des règles de sécurité et des usages de l'établissement et veille à la protection de tous contre toute forme de violence psychologique, physique, verbale ou morale, et au respect du devoir qui en découle de n'utiliser d'aucune violence.

Dans l'enceinte de l'établissement (ou à l'extérieur pour des activités spécifiques), les élèves sont soumis à l'autorité des personnels de l'établissement (et personnes assimilées par délégation).

Le règlement intérieur s'applique dans et **en dehors** de l'établissement lors de toutes les activités organisées par le collège.

Un élève doit être constamment porteur de son carnet de correspondance et de son cahier de textes ou agenda afin de pouvoir s'y reporter à tout instant et les présenter en parfait état à toute demande, sous peine de punition ou de sanction.

1 - REGIME DES ELEVES

a - Assiduité

« L'Ecole est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des jeunes. Ces derniers ont droit à l'Education et sont soumis à l'obligation scolaire de 6 à 16 ans ».

L'assiduité à tous les cours, y compris les cours à option auxquels les familles auront fait inscrire leurs enfants, est obligatoire. Tous les créneaux horaires ouvrables sont exploitables par le collège ; des modificatifs, temporaires ou définitifs, peuvent être apportés à tout moment de l'année, y compris sur des plages horaires scolaires jusque-là laissées libres dans l'emploi du temps, y compris le mercredi après-midi.

Aucun départ n'est possible avant l'heure normale de la fin d'un cours. Si un cas de force majeure se présentait, il serait soumis à la Direction du Collège. Un élève qui quitte l'Etablissement alors qu'il n'est pas autorisé à le faire, se met délibérément en faute. Dans ce cas la responsabilité du Collège ne pourrait être engagée.

b - Absences

1. - Pour toute absence prévisible (ex. cérémonie familiale, examen, etc.) le Collège doit être avisé AVANT la date choisie par le moyen du carnet de correspondance, présenté à la Vie Scolaire. Le visa de la Vie Scolaire vaudra autorisation d'absence. Les cas litigieux seront soumis au Chef d'Etablissement ou à son Adjoint

2. - Lorsque pour une raison quelconque, un élève ne peut être présent à l'heure normale du début des cours, le Collège doit être immédiatement avisé de la cause et de la durée probable de l'absence et ce, par les voies les plus rapides.

Pour toute excuse téléphonique une confirmation écrite sera fournie sans retard.

Au retour, une excuse écrite dans le carnet de correspondance sera présentée par l'enfant à la vie scolaire avant l'entrée en classe. Le visa de la Vie Scolaire vaudra billet d'entrée.

3. - A partir de 4 demi-journées complètes d'absence de l'élève sans motif légitime ou justificatif valable, les responsables légaux de ce dernier seront convoqués par le Chef d'établissement et un signalement sera fait à la DSDEN.

c - Retard

Un élève arrivant en retard doit faire viser son carnet par la Vie Scolaire ; au-delà de 10 mn, il ne sera pas admis en classe et sera en permanence,

Des retards injustifiés pourront entraîner une punition ou une sanction.

2 - VIE SCOLAIRE

a - Horaires

Les cours débutent à 8 h 05 et prennent fin soit à 11 h 15, soit à 12 h 15 le matin, débutent à 12 h 50 l'après-midi et prennent fin à 17 h 00. Toutefois, les portes de l'établissement sont ouvertes 10 minutes avant le début du premier cours de la demi-journée.

Les élèves doivent impérativement entrer dans la cour du collège au plus tard avant la première sonnerie marquant la fermeture des portes. L'élève qui arrive après la 1^{ère} sonnerie est en retard et, à ce titre, pourra être puni.

De plus, de 17 h 00 à 18 h 00, les élèves peuvent être pris en charge par des personnels de l'établissement pour participer aux ateliers, aux options, aux heures de vie de classe, à l'accompagnement éducatif, aux actions d'information, aux retenues ou des activités du Foyer Socio-éducatif et aux devoirs faits.

b - Régime des sorties

En cas d'absence d'un professeur ou d'un cours libéré, les **élèves externes** ayant une autorisation de sortie peuvent quitter le collège après la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, sur présentation du carnet de correspondance.

Les **élèves demi-pensionnaires** ne peuvent pas quitter le collège avant le repas (quand ils n'ont pas cours l'après-midi la sortie a lieu à 12 h 45), sauf autorisation écrite des familles et uniquement dans le cas où ils n'ont pas cours l'après-midi. Les familles sont informées que le prix du repas ne sera pas décompté du forfait trimestriel. Avec l'accord du représentant légal et sous son entière responsabilité, l'élève pourra quitter par ses propres moyens le collège.

Les parents optent en début d'année pour l'un des deux statuts (autorisé ou non-autorisé à sortir) en remplissant la rubrique relative à ce point sur le présent carnet de correspondance.

Tout oubli du carnet de correspondance entraînera automatiquement le maintien de l'élève dans l'établissement jusqu'à la fin de l'emploi du temps de la classe où il est inscrit.

c - Laïcité et respect d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque l'élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Toutes les formes de discrimination sont interdites : qu'elles soient liées aux origines, à caractère sexiste et sexuel, à caractère religieux, aux milieux socioprofessionnels, liées à un handicap, aux particularités physiques.

Toutes les formes de violence entre membres de la communauté scolaire : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements, qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

d - Tenue dans l'établissement - sortie et voyage scolaire

Une tenue correcte, soignée et discrète est exigée, qu'il s'agisse des vêtements, des chaussures ou de la coiffure (le port d'un maillot soutenant une équipe sportive est interdit). Le port d'un bandeau est autorisé sous condition que celui-ci ne dépasse pas 5 cm de large. Le port de la blouse ou d'un vêtement de travail peut être rendu obligatoire pour certains cours (technologie, arts plastiques, etc.). Le port du couvre-chef (capuche, foulard, bandana) est interdit. Tous les accessoires liés aux phénomènes de mode - "piercing", bijoux ... - sont, pour des raisons de

sécurité, déconseillés et relèvent de la seule responsabilité des familles. Le collège décline toute responsabilité en cas d'accident. L'usage et l'apport de tous produits cosmétiques, aérosols (déodorant et autres) et accessoires, miroir et produits de maquillage sont interdits (y compris en EPS).

e - Discipline

Les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, ne seront pas tolérés dans l'établissement.

Pendant les récréations du matin et de l'après-midi, les élèves doivent, après avoir évacué rapidement les salles et couloirs, se rendre dans la cour.

Au signal de fin de récréation, les élèves interrompent leurs jeux et se rangent aux emplacements indiqués.

Pendant les interclasses, si les élèves ont à changer de salle, ils le font dans le calme ; s'ils demeurent dans la même salle, ils attendent le professeur suivant en veillant à ne pas gêner les classes voisines.

Un adulte est autorisé à entrer dans les toilettes en cas de nécessité.

Les jeux dangereux ne sont naturellement pas admis (de même que tous les jeux de ballons, etc.).

Les stylos 4 couleurs sont interdits

L'usage et la vente de tabac ou de cigarette électronique, de boisson énergisante sont interdits dans l'établissement ; il en est de même pour l'introduction d'alcool et de toute substance illicite ainsi que tout objet comportant un pictogramme de danger (liquide inflammable, produits aérosols,...).

Conformément au décret du 15/11/2006 et à la circulaire du 29/11/2006, l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les enceintes de l'établissement (bâtiments et espaces non-couverts) s'applique aux adultes comme aux élèves.

Les chewing-gums et confiseries sont interdits pendant les activités d'enseignement et dans l'enceinte de l'établissement (y compris en EPS)

Conformément à la loi n°2018-698 du 03 août 2018, l'usage d'appareils connectés ou de téléphones portables, permettant notamment l'enregistrement et/ou l'envoi de sons, d'images et de messages est interdite dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors des activités d'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement. Le règlement peut toutefois autoriser des usages pédagogiques exceptionnels à certains moments et dans certains lieux. **Le téléphone doit être éteint et rangé dans le sac.**

L'appareil peut être confisqué par tout adulte de l'établissement et remis au personnel de direction. Un mot dans le carnet de correspondance avise les parents et les invite à venir rechercher l'appareil sur rendez-vous. Toute utilisation pourra entraîner une sanction allant jusqu'au conseil de discipline.

Les élèves porteurs de handicaps ou ayant un trouble de santé et qui nécessitent un équipement de communication électronique doivent obtenir l'autorisation de l'établissement.

f - Vols et pertes d'objets ou de vêtements

Les parents sont invités à ne pas remettre aux enfants des objets de valeur. L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Bicyclettes, motocyclettes, trottinettes : elles doivent être tenues à la main sur la gare routière. Elles doivent aussi être entreposées et attachées dans l'espace réservé à cet effet.

g - Responsabilité

Le travail scolaire peut exiger la sortie des élèves, seuls ou accompagnés, hors de l'établissement, pour des activités très diverses (séances d'Education Physique, visites d'entreprises, de musées, enquêtes, collège au cinéma, etc.).

Les élèves qui ne participent pas à une sortie éducative sont tenus d'être présents au collège.

Des responsabilités diverses peuvent être données aux élèves : élèves responsables de classe, de permanence, de réfectoire, de groupes divers.

h - Assurance scolaire

Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire n'est pas exigée. Cependant elle est vivement conseillée.

Dans le cadre des activités facultatives, comme les sorties ou voyages, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance

individuelle - accidents corporels). Le chef d'établissement est fondé de refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties exigées.

i - Dégradations

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraîne le paiement de la réparation ou du remplacement à la valeur du neuf.

Une dégradation volontaire est un acte de vandalisme et comme tel, passible d'une sanction très sévère, indépendamment de la réparation pécuniaire du dommage.

j - Ordre et maintien

Les enfants doivent apporter chaque jour le matériel nécessaire au travail de la journée. Ils ne doivent rien laisser dans les casiers après 17 h 00. Ils sont responsables du matériel scolaire qui leur est prêté et devront remplacer tout objet perdu ou détérioré par leur faute.

Des corbeilles sont à la disposition des élèves pour les déchets et les papiers. Leur utilisation est obligatoire : tout jet de papiers ou toute sorte de détritus au sol pourra entraîner une punition.

k - Droits des élèves

Les délégués d'élèves

Ils sont élus chaque année à raison de deux délégués par classe. Ils siègent au Conseil de Classe, élisent leurs représentants au Conseil d'Administration. Ils recueillent les avis et propositions des élèves, les expriment auprès du Chef d'Établissement et du Conseil d'Administration et informent régulièrement leurs camarades. Les éco-délégués : ils sont élus chaque année à raison d'un délégué par classe. Ils sont tenus d'assister aux réunions.

Le droit de réunion, d'expression, de publication

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs. Le droit d'expression collective s'exprime par l'intermédiaire des délégués des élèves. La liberté d'expression doit respecter le principe de laïcité, de pluralisme et de neutralité du service public.

Le droit de réunion est soumis à autorisation du Chef d'Etablissement. Il peut s'exercer à l'initiative des Délégués de Classe.

3 - MESURES EDUCATIVES

a - Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

1 - **Les punitions scolaires** peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation :

- inscription sur le carnet de correspondance assortie ou non d'une lettre à la famille.
- devoir supplémentaire, effectué à la maison ou assorti d'une retenue, et soumis au visa des parents.
- exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée par un rapport écrit du professeur. L'élève sera accompagné au bureau de la Vie Scolaire où il sera pris en charge.
- la retenue (éventuellement le mercredi après-midi de 13h à 15h), pour insuffisance notoire et répétée de travail, non-respect du règlement intérieur, consignée dans le carnet de correspondance à la rubrique réservée à cet effet.

2 - **Les sanctions disciplinaires**, en cas d'atteintes aux personnes et aux biens et en cas de manquements graves aux obligations des élèves :

- l'avertissement adressé par le chef d'établissement à la suite d'un rapport écrit et circonstancié d'un membre de la communauté éducative. L'avertissement peut s'accompagner de la convocation des parents et de l'élève devant l'équipe éducative.
- le blâme adressé à l'élève en présence ou non de ses représentants légaux. Il peut être suivi d'excuses écrites.
- la mesure de responsabilisation effectuée au sein de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20h
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement. Un travail sera fourni

- l'exclusion temporaire de 8 jours maximum de l'établissement ou du service de demi-pension, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- la saisine par le chef d'établissement du Conseil de Discipline, habilité à décider :
 - soit une exclusion temporaire n'excédant pas 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel, de l'établissement ou du service de demi-pension.
 - soit l'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis, de l'établissement ou du service de demi-pension

Conformément au décret du 30 août 2019, les sanctions sont conservées dans le dossier administratif de l'élève durant deux années sauf en cas de nouveau manquement au règlement intérieur de l'établissement.

3 – Commission éducative :

Sur proposition de l'un des membres de l'équipe éducative, le chef d'établissement peut convoquer une commission, en présence de l'élève et de ses parents.

Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle facilite la mise en place de mesures éducatives personnalisées propres à favoriser une réflexion de l'élève et de sa famille sur son comportement.

Elle peut également être consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents.

b - Mesures de prévention

Elles visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible ou sa répétition :

- tout objet interdit sera confisqué et rendu aux parents sur rendez-vous auprès du chef d'établissement ou de son adjoint
- en matière de travail ou de comportement, un « contrat » écrit pourra être proposé à l'élève ou à sa famille.

c - Récompenses

Les équipes pédagogiques peuvent remarquer les progrès accomplis par les élèves en proposant au chef d'établissement ou son adjoint des récompenses lors des Conseils de Classe (**encouragements, compliments, félicitations**).

REMARQUES

1 - Toute punition ou sanction donnée doit être exécutée, sans être soumise à l'accord des parents, sauf pour ce qui concerne les mesures de responsabilisation réalisées à l'extérieur de l'établissement.

2 - Si une famille avait une raison valable pour demander le report d'une retenue, elle devrait adresser une demande écrite et motivée à la Direction assez tôt pour avoir une réponse avant la première date prévue pour la retenue.

3 – Une accumulation de retenues pourra entraîner une punition plus grave, voire une sanction.

4 – Toutes les sanctions mentionnées dans le dossier de l'élève, sauf l'exclusion définitive, sont effacées au bout d'un an.

5 – Quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction scolaire mais aussi civile et pénale :

- toute utilisation de l'image d'une personne sans son autorisation.
- toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe ou homophobe.
- tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques, religieux ou discriminatoires.

4- PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES MALADES OU BLESSES

Tout élève malade ou blessé dans l'enceinte du collège doit aviser immédiatement l'adulte le plus proche qui le prend en charge et en informera la famille.

En cas d'accident grave, l'établissement fait appel au 15 – SAMU. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais, pour cela, des numéros de téléphone en accès direct doivent être communiqués au collège à l'inscription des élèves.

Traitement médical suivi par un élève :

- Traitement ponctuel : la famille ou responsables légaux de l'élève fournit une photocopie de l'ordonnance, ainsi qu'un document écrit autorisant le collège à délivrer le traitement à l'élève.
- Maladie chronique et/ou traitement de longue durée : les parents ou responsables légaux de l'élève prennent contact avec l'infirmière du collège, présente deux jours et demi par semaine au collège, afin de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le PAI permet à l'élève de suivre son traitement au collège. Les médicaments sont conservés sous clés au bureau de la vie scolaire.

Aucun traitement ne peut être délivré par le service d'infirmier ou la vie scolaire sans ordonnance médicale et autorisation écrite de la famille. Les médicaments sont fournis par les parents ou les responsables légaux des élèves. Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux ou dans leur sac.

Les jours où l'infirmière n'est pas présente au collège, les élèves malades sont accueillis par le service de la vie scolaire. Selon la situation, soit les élèves sont renvoyés en cours, soit la famille ou le responsable légal de l'élève est contacté afin de venir le chercher. En cas d'urgence ou d'accident grave, le service vie scolaire contacte le SAMU – 15.

5 - CDI / ETUDE SURVEILLEE

Lorsque les élèves ont une heure de libre dans la journée, ils doivent impérativement être en salle d'étude ou au CDI si celui-ci est disponible.

Les élèves sont répartis en début d'heure et pour l'heure entière.

Rôle du CDI

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu ressources où se déroulent des activités pédagogiques en rapport avec la recherche documentaire, l'éducation aux médias ou la lecture. Lorsque les disponibilités le permettent, le CDI accueille les élèves qui viennent prioritairement faire des recherches ou lire. Le CDI ne se substitue pas à la salle d'étude.

Rôle de l'étude surveillée

L'étude surveillée doit permettre à l'élève de s'avancer dans son travail scolaire et de bénéficier de l'aide d'un assistant d'éducation tant pour la méthodologie que pour la compréhension d'un énoncé ou d'un devoir. Il faut pour cela que chaque élève respecte les règles de calme et d'ordre et se munisse du matériel et du travail nécessaires

6 – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'Education Physique et Sportive, comme tous les autres enseignements, est une discipline d'enseignement obligatoire. Aucun élève ne peut s'y soustraire sauf en cas d'inaptitude constatée par le médecin traitant ou le médecin de santé scolaire. Le certificat médical alors établi doit indiquer le caractère partiel ou total de l'inaptitude en termes d'incapacité fonctionnelle et préciser sa durée qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

En cas d'inaptitude partielle, il peut être demandé à l'élève d'être présent aux cours d'EPS, dans la mesure où des activités compatibles avec son inaptitude peuvent lui être imposées.

Toute demande de dispense, écrite et motivée de la famille, sera laissée à l'appréciation du professeur.

Seuls les élèves dispensés pour une période de plus de 3 semaines peuvent quitter l'établissement.

La tenue de sport est obligatoire et indépendante de la tenue vestimentaire de l'élève.

Les élèves auront les vêtements et chaussures indiqués par leur professeur. Pour des raisons d'hygiène et de conservation des sols des gymnases et des pistes, ils ne les revêtiront qu'au vestiaire et les quitteront après la séance. Un bonnet de bain est obligatoire à la piscine et les lunettes fortement recommandées. Les professeurs d'EPS peuvent demander de retirer les bijoux selon les activités sportives.

Cas particulier des vestiaires d'EPS

Le temps réservé au changement de tenue est de 5 minutes maximum. Durant les cours les élèves ne seront pas autorisés à y retourner (sauf cas exceptionnel et sur autorisation du professeur). Il est interdit de se changer dans les toilettes.

Les écouteurs, téléphones, bijoux, montres, colliers et autres sont interdits en cours d'EPS et doivent être laissés aux vestiaires. Conformément à la Circulaire N°2004-138, du 13 juillet 2004 : « l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable ».

En cas de délai dépassé pour le changement de tenue ou de problème de sécurité, l'enseignant peut intervenir dans les vestiaires ; il s'annonce à haute voix et frappe à la porte qu'il pourra ouvrir très rapidement (si nécessaire) et entrer.

7 - DEMI-PENSION

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION POUR TOUS LES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

Le règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne.

L'élève demi-pensionnaire ainsi que son représentant légal, doit prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr), sur le site du collège Balzac et sur l'ENT. Un élève peut être :

- externe ; il ne prendra aucun repas dans l'établissement.
- demi-pensionnaire 4 jours - DP4 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : le mercredi matin l'élève est soumis aux règles de sorties des élèves externes selon le régime de sortie choisi.

8 – RELATION AVEC LES PARENTS

Les parents doivent consulter le carnet de correspondance de leur enfant **chaque jour**, pour être constamment au courant des communications de l'administration et des professeurs.

Ils peuvent s'informer régulièrement de la vie du Collège sur internet en consultant **le site du Collège** (<http://clgbalzacnemours.fr> ou l'ENT) et prendre connaissance du travail réalisé ou à faire par leur enfant.

Il est nécessaire que tous les documents à retourner au collège le soient dans les délais impartis (fiches-navettes, dossiers, fiches pour les réunions parents-professeurs, ...)

L'attention des familles est attirée sur la gravité de la faute constituée par la fraude en devoir de contrôle ou le faux en écriture ou signature, qui pourra entraîner des sanctions très sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive par conseil de discipline.

Il est recommandé aux parents de se tenir en contact étroit avec l'Administration et les professeurs, au sujet de la conduite, du travail et des progrès de leur enfant, notamment en assistant aux réunions prévues, en sollicitant des rendez-vous ou en se rendant aux demandes de rencontre émises par le collège.

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

De même toute inscription à la demi-pension vaut acceptation du règlement spécifique du service de restauration.

Le règlement est présenté et explicité lors de la journée de rentrée des élèves et pourra être discuté à l'occasion des heures de Vie de classe.

3 numéros d'urgence

3114 : prévention suicide

119 : enfant en danger

3018 : prévention harcèlement

Tout rendez-vous se fera par l'intermédiaire du carnet de correspondance

9- LES ASSOCIATIONS A L'INTERIEUR DU COLLEGE

L'Association sportive

L'Association Sportive, ouverte à tous les élèves, propose en début d'année scolaire un choix d'activités sportives. Les inscriptions se font auprès des professeurs d'EPS

Le Foyer socio-éducatif

Le Foyer Socio-éducatif anime des clubs et apporte une aide permanente aux activités scolaires et périscolaires organisées dans l'établissement. Il est financé par les actions des professeurs et des élèves, par les dons d'entreprise ou d'autres associations et par la participation volontaire des familles

10 – LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Les réunions des Associations des Parents d'Elèves peuvent se tenir dans l'enceinte du Collège après entente préalable avec le Chef d'Etablissement.

LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE CONSEIL EN ORIENTATION

Peut recevoir les élèves et les familles en entretien au collège, sur rendez-vous.

Rattachée au Centre d'information et d'Orientation (CIO), elle intervient au sein de votre établissement scolaire :

- elle conseille et accompagne les élèves et leurs familles dans l'élaboration du projet d'orientation (entretiens, questionnaires d'intérêts, séances d'information, ateliers etc.),
- elle écoute, informe et élabore les modalités d'aides en vue d'une meilleure adaptation scolaire,
- elle participe aux actions de prévention et remédiation auprès d'élèves rencontrant des difficultés, en situation de handicap et/ou en rupture scolaire.

Il ne s'agit pas d'entretiens psychothérapeutiques mais d'un lieu d'écoute et de dialogue garantissant la confidentialité des propos, dans le cadre du Code de Déontologie des Psychologues. Elle peut être également amenée à recevoir des élèves à la demande de l'équipe éducative.

En cas de questions, vous pouvez contacter le CIO au

01-64-22-32-41

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège. A, le

Signature responsables légaux et Signature de l'élève

RESPECT DE LA LEGISLATION

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure. Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ; les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde); la contrefaçon.

USAGES DU RESEAU INTERNET :

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et, d'une manière générale, tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite. Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

PRODUCTION DE DOCUMENTS :

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier

Respect de la loi sur les informations nominatives.

Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale.

Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.

Le nom de famille et l'image des personnes ne doivent pas figurer sur les pages web sans leur accord (pour les mineurs, accord parental).

Respect du code de la propriété intellectuelle.

Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.

En cas de production de documents sur l'Internet, les textes, les Images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer ». Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines.
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux

Il accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

SANCTIONS

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Il peut aussi conduire à des poursuites et des sanctions pénales.

Pris connaissance le :

Signature des responsables légaux et signature de l'élève

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d’instruction, d’éducation et de vie collective où s’appliquent les valeurs de la République :

Liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s’approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s’engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l’établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- Adopter une attitude d’écoute et d’attention en classe
- Respecter l’autorité des adultes du collège (surveillants, agents, enseignants)
- Respecter les horaires des cours et des activités (UNSS, activités périscolaires, chorale...)
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct (sans insultes ni vulgarités), savoir faire preuve de politesse
- Avoir un comportement décent dans la cour (crachats, flirts...)

Respecter les personnes

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les élèves, y compris à travers l’usage d’internet et des réseaux sociaux
- Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d’un ou de plusieurs élèves
- Refuser toute discrimination, tout mépris, les moqueries humiliantes et blessantes
- Refuser tout type de violence (brutalités, menaces...)
- Respecter le travail des agents d’entretien (salles de cours, self, toilettes...)

Respecter les biens personnels et communs

- Ne pas s’approprier ni dégrader des affaires personnelles
- Ne pas dégrader le matériel de l’établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- Garder les locaux et sanitaires propres
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- Respecter les principes d’utilisation des outils informatiques (cf. charte informatique)
- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

Le respect de l’ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l’épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient dans les meilleures dispositions possibles pour aller au collège et y travailler.

Signature de l'élève